

Conseil Municipal du	5 décembre 2016	à	18h00
N°ordre	70	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'avances sur subventions aux structures sportives.
N° identifiant	2016-0387		
Rapporteur(s)	Aurélien TRICOT		
Date de la convocation			
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MME BALLON		Tableau des subventions proposées 2016-0387.pdf Convention Fin SAOS PB86.doc Convention Fin SP Rugby.doc Convention Fin SPV Beach.doc
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	42	M. Alain CLAEYS - Maire	Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel BERTHIER - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. François BLANCHARD - Mme Patricia PERSICO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Coralie BREUILLE - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux
Absents	8		M. Jean-Baptiste RICCO - M. Georges STUPAR - M. Jean-José MASSOL - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Manon LABAYE - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Marie-Madeleine JOUBERT Conseillers municipaux
Mandats	3	Mandants	Mandataires
		Monsieur JEAN Yves	Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur AIME Jules
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Monsieur CORONAS Patrick

Observations	Approbation des séances des 28 septembre 2015 et 27 juin 2016, celui du 9 mai 2016 est approuvé sauf par Mme FRAYSSE et M. ARFEUILERE. La délibération n° 94 a été adoptée après la n°1, la délibération 101 a été adoptée après la n° 45. M.CORONAS ne prend pas part au vote pour le Stade Poitevin Rugby; M.AIME ne prend pas part au vote pour le Stade Poitevin Hockey Club
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Sports
------------------	---

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Plusieurs structures sportives recevant une subvention d'une certaine importance sollicitent, pour la bonne gestion de leur trésorerie, le versement d'une subvention avant le vote du budget 2017. Ces subventions sont attribuées au titre de l'année 2017 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention aux structures mentionnées dans le tableau de présentation synthétique. Ces subventions seront versées sous réserve que les structures fournissent tous les documents d'instruction jugés utiles par la collectivité.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes ou tout autre document à intervenir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de la structure au cours de l'instruction.

POUR	42	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	3	M. Patrick CORONAS, M. Jules AIME, M. Philippe PALISSE

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	12 décembre 2016
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2016
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20161205- lmc111495-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

Sports

Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 5 décembre 2016**2016-0387**

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS - ASAC	42 090 €				12 000 €	12 000 €	
379 913 502 00017 FR7720041010060077533B02725							
DEMANDE : 12 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017				12 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS	53 300 €				21 320 €	21 320 €	
781 564 885 00049 FR9120041010060338182R02795							
DEMANDE : 24 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017				21 320 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
CEP POITIERS SAINT-BENOIT VOLLEY-BALL	22 473 €				8 989 €	8 989 €	
478 938 731 00013 FR7630047142160002025220102							
DEMANDE : 11 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017				8 989 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
ENTENTE POITIERS ATHLE 86 - EPA 86	37 500 €				10 000 €	10 000 €	
797 494 150 00015 FR7610278364160001145830186							
DEMANDE : 10 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017				10 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017

Page A

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>				Service instructeur	
			<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Impuation budgétaire
								Type de décision
ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES		33 000 €				12 800 €	12 800 €	
404 957 789 00039	FR7619406000030043949511171							
DEMANDE : 12 800 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					12 800 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
POITIERS CEP BASKETBALL		18 000 €				7 200 €	7 200 €	
348 720 483 00042	FR7619406000009008623611162							
DEMANDE : 9 200 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					7 200 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
POITIERS ETUDIANTS CLUB		27 000 €				10 800 €	10 800 €	
392 011 680 00015	FR7619406000030341676311112							
DEMANDE : 11 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					10 800 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
POITIERS ETUDIANTS CLUB HANDBALL		45 000 €				18 000 €	18 000 €	
412 666 877 00011	FR7630004012760001003605479							
DEMANDE : 25 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					18 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 (POITIERS TTACC 86)		48 480 €				19 392 €	19 392 €	
491 314 993 00016	FR7610278364290001051420182							
DEMANDE : 24 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					19 392 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017

Page B

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>				Service instructeur	
			<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Impputation budgétaire
								Type de décision
SAOS POITIERS BASKET 86		302 702 €				121 081 €	121 081 €	
534 525 290 00027	FR7619406000030008481715214							
DEMANDE : 121 355 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					121 081 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
STADE POITEVIN BASKET BALL		30 000 €				10 800 €	10 800 €	
349 916 239 00016	FR7610278364170001050660270							
DEMANDE : 12 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					10 800 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
STADE POITEVIN HOCKEY CLUB - SPHC		20 000 €				7 600 €	7 600 €	
334 962 966 00019	FR7630003016370003727818769							
DEMANDE : 8 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					7 600 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
STADE POITEVIN RUGBY - SPR		144 500 €				56 800 €	56 800 €	
322 869 173 00029	FR7610278364070001016270137							
DEMANDE : 58 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					56 800 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017
STADE POITEVIN TRIATHLON		13 000 €				5 200 €	5 200 €	
411 276 298 00022	FR7610278364070001081770163							
DEMANDE : 5 200 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017					5 200 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017

Page C

	Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB	218 098 €				75 000 €	75 000 €	
752 737 247 00029 FR7630047142160002023460134	DEMANDE : 75 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017			75 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2017 01/01/2017 au 30/06/2017



CONVENTION FINANCIERE 2017

SAOS POITIERS BASKET 86

INT00335

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- des articles L 122-1 à L122-9 et R 113-2 à R122-12 du Code du Sport,
- de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La société « SAOS POITIERS BASKET 86» a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket en général, en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers, de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la société, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la société une aide sous forme de subventions dont les objets et dont les modalités de versement sont décrites dans le tableau qui suit :

Code dossier	Description	Service financeur	Montant
INT00335	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017	Sports	121 081 €

Cette subvention d'un montant de 121 081 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la société devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société,
- au cas où l'activité réelle de la société serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de la SAOS,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Louis BORDONNEAU

Aurélien TRICOT



CONVENTION FINANCIERE 2017

STADE POITEVIN RUGBY - SPR

INT00311

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN RUGBY - SPR inscrite au SIRET sous le numéro 322 869 173 00029, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES CŒUR 86000 POITIERS, représentée par ses coprésidents Messieurs Michel LAIDET et Christian DELBOS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « STADE POITEVIN RUGBY - SPR» a pour objet la pratique et le développement du rugby à tous les niveaux, la diffusion à tous ses membres des techniques et connaissances dans le domaine des sports et plus particulièrement du rugby.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets et dont les modalités de versement sont décrites dans le tableau qui suit :

Code dossier	Description	Service financeur	Montant
INT00311	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017	Sports	56 800 €

Cette subvention d'un montant de 56 800 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Les Coprésidents de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Michel LAIDET

Aurélien TRICOT

Christian DELBOS



CONVENTION FINANCIERE 2017

STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB

INT00309

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - SPVB » a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme de subventions dont les objets et dont les modalités de versement sont décrites dans le tableau qui suit :

Code dossier	Description	Service financeur	Montant
INT00309	Avance de trésorerie sur la subvention de fonctionnement 2017	Sports	75 000 €

Cette subvention d'un montant de 75 000 € est attribuée au titre du second semestre de la saison sportive 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Claude BERRARD

Aurélien TRICOT